

# COMMUNE DE PINS-JUSTARET

## ARRETE DU MAIRE N°2022-90-AGT

### AUTORISANT L'OUVERTURE DE DEBITS DE BOISSONS TEMPORAIRES LORS DE MANIFESTATIONS PUBLIQUES

#### LE MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,

VU l'article 18 de la loi de Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,

VU l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2009 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

VU la demande du 26 août 2022 formulée par l'Association dénommée, Véhicules Militaires Historiques Toulousains.

#### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :** M Fourcade Jean-Pierre, Président de l'Association Véhicules Militaires Historiques Toulousains ; est autorisé à vendre des boissons des groupes 1 à 3, à l'occasion de l'organisation de la Bourse Militaria qui aura lieu dans la Salle Polyvalente le dimanche 23 octobre 2022 de 8H à 18H.

**Article 2 :** Cet arrêté est le premier de l'année en cours. Le nombre d'autorisation est limité à 5 par an.

**Article 3 :** La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à Pins-Justaret, le 29/08/2022

Le Maire,  
Philippe GUERRIOT

